



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-253 bis**

Publié le 30 juin 2022

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT,
secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT,
secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.221-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L131-3 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 juin 2019 portant nomination de monsieur Julien LABIT en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 août 2021 portant nomination de monsieur Jérôme SEGUY en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires et saisines juridictionnelles y compris les déférés préfectoraux, relevant des attributions de l'État dans la région Hauts-de-France ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes du conseil régional Hauts-de-France formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
- l'organisation des procédures et de conclusion de marchés publics de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;
- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales ;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de crédits de paiement délégués au titre des budgets opérationnels de programmes (BOP) 104, 112, 147, 172, 303, 348, 354 et 723 dans la limite des enveloppes allouées ;

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de paiement délégués au titre des unités opérationnelles (UO) 119, 137, 174, 209, 216, 349, 357, 362 et 363 dans la limite des enveloppes allouées ;

- sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) 112, 147 et 354, à l'effet d'engager juridiquement la dépense et d'effectuer le service fait dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée en tant qu'unité opérationnelle et de responsable du centre de coût SGAR ;

- sur le budget opérationnel de programmes (BOP) 354, à l'effet d'engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence et à ses frais de représentation dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013 et aux crédits d'assistance technique des périodes 2007-2013 et 2014-2020 ;

- les conventions conclues par l'ADEME avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sont exclues de la présente délégation de signature les réquisitions du comptable.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à monsieur Laurent BUCHAILLAT, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance régionale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent BUCHAILLAT, monsieur Julien LABIT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé des politiques publiques, à l'exception des conventions conclues par l'ADEME, et monsieur Jérôme SEGUY, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé de la modernisation de l'action publique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien LABIT, la délégation de signature relevant du pôle politiques publiques sera exercée par monsieur Jérôme SEGUY. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jérôme SEGUY, la délégation de signature relevant du pôle modernisation sera exercée par monsieur Julien LABIT.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Laurent BUCHAILLAT, de monsieur Julien LABIT et de monsieur Jérôme SEGUY, la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs secteurs de compétence, afin de signer des courriers n'ayant pas de caractère décisionnaire, sauf exception expressément mentionnée, par les personnes dont les noms suivent :

- Pôle politiques publiques

Missions 1 – stratégie de l'État

Madame Anne LAUNAY pour la mission contractualisations régionales, évaluation, études ;

Madame Hasiniaina DELANNOY pour la mission Europe et international ;

Missions 2 – politiques de cohésion

Madame Florence FERRANDI pour la mission cohésion sociale, culture, éducation, politique de la ville, vie associative, illettrisme ;

Madame Déborah ANGIELCZYK pour la mission logement, intégration, jeunesse et sport, santé ;

Missions 3 – emploi et développement économique

Madame Sergine LEFEBVRE pour la mission emploi, formation professionnelle et économie sociale et solidaire ;

Monsieur Gérald FIÉVET pour la mission développement numérique ;

Monsieur Stéphane LELEU, pour la mission développement et intelligence économiques ;

Missions 4 – développement des territoires

Monsieur Vincent LELIONNAIS pour la mission mobilité, développement durable et agriculture ;

Monsieur Xavier FOUQUART pour la mission territoires et contractualisations infra-régionales ;

- Pôle modernisation

Direction du pilotage et de la gestion des ressources de l'État

Madame Valérie FAIVRE

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie FAIVRE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les actes relevant de l'activité de leurs bureaux respectifs, par madame Béatrice TACQUET, par madame Sophie LE BERRE-LACHAUX et par madame Sophie ARCHER ;

Plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Monsieur Raphaël GHYS, qui, par la présente délégation, est autorisé à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les marchés publics de l'État relevant du BOP 148 et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

Plateforme régionale des achats et mission mutualisations

Madame Amélia DERON, qui, par la présente délégation, est autorisée à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les marchés publics mutualisés de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

Article 6

L'arrêté du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France, est abrogé.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

30 JUIN 2022



Georges-François LECLERC